

# FranceAgriMer

Direction de l'International – Mission Europe

## Compte rendu de la 98<sup>ième</sup> réunion du Comité de gestion unique, du mercredi 20 mai 2009 Points concernant le secteur du lait et des produits laitiers

Participaient à la réunion :  
Mme AILLERY Florence  
Melle SCARSI Florence

M.A.P./ D.G.P.A.A.T. / Bureau du lait et des produits laitiers  
FranceAgriMer / Direction de l'International / Mission Europe

### POINTS IMPORTANTS

#### ↳ Intervention publique pour le beurre :

La Commission ne propose pas de modification du prix maximum d'achat : il est fixé à 220 €/100kg.  
Les 7 686 tonnes offertes sont acceptées.

*Vote : avis favorable.*

#### ↳ Intervention publique pour la poudre de lait écrémé :

Prix maximum d'achat fixé à 167,9 €/100 kg soit une baisse de 0,5 €/100 kg par rapport au prix maximum fixé lors de la précédente adjudication. 22 789 tonnes ont été acceptées sur les 27 435 tonnes offertes.

*Vote : absence d'avis.*

Adoption d'une modification du règlement d'application, le règlement (CE) 214/2001 : le délai de paiement concernant l'intervention pour la poudre de lait écrémé (actuellement : entre le 120<sup>ème</sup> et le 140<sup>ème</sup> jour après la prise en charge de la poudre) est aligné sur celui concernant l'intervention pour le beurre (entre le 45<sup>ème</sup> et le 65<sup>ème</sup> jour après la prise en charge du produit mis à l'intervention).

*Vote : avis favorable - Entrée en vigueur prévue selon publication.*

#### ↳ Restitutions à l'exportation :

##### Restitution commune :

Pas de proposition : les taux sont inchangés.

##### Restitution par voie d'adjudication :

Beurre 82% : 60 €/100 kg (inchangé)

Butteroil : 73 €/100 kg (inchangé)

Poudre de lait écrémé : 22 €/100 kg (inchangé)

*Votes : avis favorables*

Restitution hors annexe I sur les produits laitiers : pas de proposition, les taux sont inchangés.

↳ Utilisation de caséines/caséinates dans la fabrication de fromages : adoption d'une modification du règlement d'application, le règlement (CE) n760/2008, suite au bilan de santé ; le règlement ne s'appliquera plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au moins tant qu'une aide à la fabrication de caséines/caséinates ne sera pas octroyée, aide rendue facultative par le bilan de santé ; en particulier, les autorisations préalables ne seront plus nécessaires pour utiliser des caséines ou caséinates dans la fabrication de fromage.

*Vote : avis favorable*